



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le - 9 DEC. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'aliments pour animaux**  
**Société ERNEST SOULARD**  
**au lieu-dit "Les Landes" à L'OIE (85)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication d'aliments pour animaux au lieu-dit "Les Landes" sur la commune de L'Oie déposée par la société Ernest Soulard, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

L'unité de fabrication d'aliments pour canards de la société ERNEST SOULARD est autorisée pour une capacité de production de 250 t/j. La production pouvant atteindre 600 t/j, sur sollicitation de l'inspection des installations classées, une demande de régularisation du niveau d'activité a été déposée.

Le site se trouve dans la zone d'activités des Landes, sur la commune de L'Oie. La surface du site est de 5 600 m<sup>2</sup>, dont 1 200 m<sup>2</sup> occupés par des bâtiments. Dans le cadre du projet, de nouveaux silos seront construits. La tour de fabrication atteint 32 m de hauteur, les silos de stockage 26 m.

Les premières habitations sont situées à 135 m au sud-ouest du site. Le premier établissement recevant du public sensible (garderie) se situe à 425 m au sud-ouest.

Les premières industries et activités commerciales sont localisées en limite de propriété sud (abattoir de la société ERNEST SOULARD), de l'autre côté de la voie de desserte de la zone à l'ouest (lavage de poids lourds puis abattoir de pigeons), et à 100 m au nord (usine de fabrication d'aliments pour volailles de la société DOUX ALIMENTS VENDEE). La station d'épuration de l'abattoir se situe en limite de propriété est.

L'usine n'est située à proximité d'aucune ZICO ou zone NATURA 2000, elle se trouve à 300 m à l'ouest d'une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 2 "Forêts et étangs du bas bocage entre Sainte-Florence et Les Herbiers". Par ailleurs, l'installation n'est concernée par aucun périmètre de monument historique ou site classé ou inscrit.

Le site appartient au bassin versant du Petit Lay, le milieu récepteur est le ruisseau de Riamberge, en aval de l'étang de la Bitaille.

Les installations de production fonctionnent, en pointe d'activité, 6 jours par semaine, sur un rythme de 3x8 heures. Le site comprend 5 employés.

Les matières premières utilisées sont principalement des céréales, des graines, des co-produits de l'industrie alimentaire humaine ainsi que des prémix, des médicaments, des vitamines... Ces matières premières sont reçues en big bag ou en vrac. Elles sont ensuite broyées, mélangées et éventuellement mises sous forme de granulés avant expéditions en vrac. Les produits finis sont donc des granulés, des miettes ou des farines.

Les principaux équipements de production sont les suivants :

- cellules de stockage des céréales pour un total de 12 350 m<sup>3</sup> ;
- cellules de stockages de produits finis dans la tour de fabrication pour un total de 1 300 m<sup>3</sup> ;
- 2 cuves de stockage des matières premières liquides pour un total de 110 m<sup>3</sup> ;
- 1 chaudière de 1 750 kW alimentée au gaz naturel ;
- broyeur, mélangeuse, émietteuse et presses pour une puissance de 750 kW.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Description des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'atténuation	Situation administrative
2260-1	<b>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux.</b> Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j.	600 t/j	A	3 km	c
2160	<b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b> Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup>	14 100 m <sup>3</sup>	D		

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c).

## **2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le site est soumis à l'obligation du bilan de fonctionnement décennal pour la rubrique 2260, au regard de la directive IPPC (directive n° 96/61/CE du 24/09/96 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dont l'objectif principal est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble, eau, air, sols....), sa capacité de production étant supérieure à 300 t/j .

Cette directive introduit notamment la nécessité d'appliquer les meilleures technologies disponibles (MTD), en plus de l'obligation de bilan de fonctionnement décennal.

Compte tenu de la nature de l'activité, les principaux enjeux sont le risque d'explosion, les rejets de poussière et le bruit généré.

## **3 - Qualité du dossier**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le projet comporte également une évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000 conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement.

Le dossier comporte l'ensemble des pièces attendues et les éléments fondamentaux pour permettre à chacun de formuler un avis sur le projet, dans le respect du principe de proportionnalité.

Le site se trouve en zone d'activité, zone UE (Urbaine activités Existantes) du Plan Local de l'Urbanisme de la commune. De part l'absence de rejet industriel, d'épandage, une consommation d'eau réduite et une surface de nouveaux aménagements (imperméabilisation d'une zone enherbée) inférieure à 1 ha, la présente demande n'est concernée directement par aucune disposition du SDAGE 2010-2015 et du SAGE du Lay .

### **3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

L'état initial, portant notamment sur l'environnement humain, les milieux naturels et les paysages, la géologie, l'hydrologie et l'hydrogéologie, est complet et proportionné aux enjeux.

#### ***Risque explosion***

Le dossier expose la situation de l'usine par rapport aux établissements "sensibles" du point de vue des populations - à savoir une halte garderie à 425m et une école primaire à 545 m - les groupes d'habitations les plus proches étant situés respectivement à 195 m à l'ouest et 135 m au sud ouest.

Au sein de la zone d'activité des Landes, l'unité de fabrication d'aliments se trouve en proximité immédiate des premiers bâtiments de l'abattoir exploité par cette même société. Compte tenu de la faible surface du site et de la nécessité de laisser une voie de circulation pour les poids lourds permettant leur chargement/déchargement, les silos existants et futurs sont et seront situés à moins de 10 m du premier bâtiment de l'abattoir.

### ***Poussières***

Le dossier expose clairement les origines des rejets de poussières inhérents à l'activité de fabrication d'aliments pour animaux à partir de céréales.

Le dossier identifie, pour chaque étape du processus industriel, les sources d'émissions de poussières ainsi que les dispositions existantes mises en œuvre, fonctionnement de certaines installations en circuit fermé et limitation des émissions extérieures. Cela concerne l'approvisionnement (fosses de déchargement), le stockage (silos), la fabrication (broyage, tamisage, granulation, mélange), le transfert et l'expédition (manutention et chargements).

Pour chaque zone (fosse, broyeur, presses, chargement), le dossier indique la puissance des appareils d'aspiration et les débits d'extraction de l'air filtré.

### ***Bruit***

A partir de la mise en place de 4 points de mesures - 2 aux abords de l'usine et 2 dans les axes des bâtiments ou habitations les plus proches - le dossier dresse un état des lieux de l'ambiance sonore et du niveau des émissions de l'installation vis-à-vis des zones d'habitation. Les campagnes de mesures se sont déroulées les 18 mai 2010, 2 juin 2010 et 4 juillet 2010.

Les résultats sont présentés pour chacun des 4 points d'écoute, sous forme d'un tableau pour la période de jour 7h-22h et de nuit 22h-7h.

Les mesures en période diurne font apparaître un respect du seuil réglementaire de 70 dB(A), y compris pour le point 1, certaines étaient relativement proche 69,5 dB(A).

En période nocturne, des émergences au-delà du seuil de 60 dB(A) étaient relevées avant la mise en place d'un silencieux sur le broyeur à l'origine des émissions. La campagne de mesures de juillet 2010 a confirmé l'efficacité du silencieux qui permet de faire passer les émissions sonores de nuit sous le seuil réglementaire et de réduire également le niveau des émissions diurnes.

## **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser**

L'étude d'impact évalue les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, pour la durée d'exploitation et la remise en état du site post-exploitation.

### ***Risque explosion***

L'étude de danger a montré qu'en cas d'explosion des silos, des effets irréversibles et indirects sortiront des limites de propriété.

Les silos sont et seront équipés de toitures éventables permettant de réduire les zones d'effets au sol. Toutefois, en cas d'explosion, les effets irréversibles atteindront une partie de l'abattoir. Les effets dominos n'atteindront pas ces bâtiments. Les effets indirects par bris de vitre atteindront également une partie de l'abattoir ainsi que la voirie sur quelques dizaines de mètres. Compte tenu de la gravité et de la probabilité, le risque a été jugé acceptable.

## **Poussières**

Des mesures de captation et de traitement de la poussière au niveau du déchargement des matières premières, du process et du chargement des produits finis limitent les émissions atmosphériques.

Les résultats détaillés des mesures de teneur de l'air extrait sont produits en annexe. Page 70, les éléments de bilan sont présentés et font état de valeurs largement inférieures aux limites autorisées.

## **Bruit**

Après mise en place d'aménagements complémentaires (silencieux sur le broyeur), les niveaux sonores et émergences sont conformes à la réglementation applicable.

### **3.3- Justification du projet**

Le dossier expose principalement le fait qu'il s'agit d'une régularisation de la situation réglementaire de l'installation en raison d'une production d'aliments supérieure aux limites fixées par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1992 qui encadre cette activité.

Il rappelle les principales dispositions adoptées initialement en matière de gestion des divers effluents en bénéficiant de la proximité de l'abattoir de la même société pour mutualiser certains équipements comme le lagunage et en adoptant une gestion commune des déchets.

### **3.4- Résumés non techniques**

Les résumés non techniques, disjoints de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, présentent lisiblement l'ensemble des éléments traités par celles-ci (sans toutefois reprendre le coût des mesures en faveur de l'environnement pour le résumé de l'étude d'impact).

### **3.5- Analyse des méthodes utilisées**

L'analyse des méthodes est correctement traitée.

Concernant le contrôle des effluents gazeux fournis à l'annexe 7, le dossier expose la méthode employée pour les mesures en référence aux normes en vigueur.

Concernant le bruit, la méthode et son analyse sont présentées au sein même de l'étude en annexe 8. Il est indiqué notamment que celle-ci a été conduite en respectant la norme en vigueur NFS 31-010 prise en référence par l'arrêté du 23-01-1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

## **4 - Conditions de remise en état et usage futur du site**

L'étude d'impact indique qu'en cas de cessation d'activité, l'ensemble des alimentations du site par les différents réseaux sera coupé et l'ensemble des emballages, produits, déchets, matières premières ou produits finis qui pourraient subsister sera repris ou évacué. Le site entièrement clôturé en garantira l'interdiction d'accès au public.

Les bâtiments désaffectés et les matériels restants pourront être réutilisés ou vendus pour un usage conforme à la vocation de la zone .

## **5 – Conclusion**

### **Avis sur les informations fournies**

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux limités du projet compte tenu du contexte (activité déjà existante au sein d'une zone d'activités). Elle a traité de manière satisfaisante les thématiques identifiées à enjeu par l'autorité environnementale.

### **Avis sur la prise en compte de l'environnement**

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux notamment les effets d'une éventuelle explosion de silos, l'impact sonore et le rejet de poussières. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts - notamment via la présence de toitures éventables sur les silos, de dispositifs de captation et de traitement de la poussière et de silencieux sur le broyeur - sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Daubigny', written over a horizontal line.

**Jean DAUBIGNY**